

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille dix-neuf, le 03 septembre, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 12	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 09	légitime sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 09	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique
27.08.2019	GUDIN, M. Loïc KLOPP, Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme
	Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Gaëlle BRACH
	<u>Etaient excusés</u> : M. Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT
	<u>Etait absent</u> : M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Subvention communale – Emplois Médiathèque Intercommunale

La Médiathèque-Relais Intercommunale de DELME sollicite le versement d'une aide communale pour verser les salaires et régler les cotisations sociales à compter d'août 2019 : en effet, Madame Emilie CASTRO est en congés maternité à compter du 1^{er} septembre 2019 et Madame Cynthia DAUGS a été recrutée sur la base de 25h/semaine pour son remplacement à compter du 06 août 2019.

La dépense mensuelle de salaire	1 378.70 € + 984.22 € = 2 362.92 €
cotisations sociales mensuelles	1 043.26 € + 744.75 € = 1788.01 €
Soit une somme globale mensuelle de	4 150.93 €.

La Médiathèque maintient le salaire de Madame Emilie CASTRO durant son congé Maternité : la Médiathèque percevra donc, au titre des Indemnités Journalières, 1270.80 €/mois.

Il convient de verser à l'Association Médiathèque Relais Intercommunale de DELME, une subvention de $6 \times 4150.93 \text{ €} - 6 \times 1270.80 \text{ €} = 17\,280.78 \text{ €}$ (coût de 6 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le mandatement de la somme de 17280.78 € en 2 fois : 8640.39 € en septembre et décembre 2019, à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, en faveur de l'Association Médiathèque Intercommunale de DELME.

2. Département de la Moselle – Signature de la convention relative à la pose de coussins berlinois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Département de la Moselle pour la pose des coussins berlinois Rue de Coulaures et Route de Xocourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de coussins berlinois sur les routes départementales N°74 et N°155L à DELME et tout document s'y rapportant.

3. Département de la Moselle – Autorisation de signature pour le déplacement des limites d'agglomération

Pour permettre la pose des coussins berlinois, il est également nécessaire de déplacer les limites d'agglomération sur la RD74 (Rue de Coulaures) et la RD155L (Route de Xocourt).

Afin d'englober la Zone intercommunale dans la Commune et poser la signalisation nécessaire au carrefour RD155M/RD955, il en est de même sur la RD155M (Route de Lemoncourt) et la RD955 (Rue du Général Nassoy).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs au déplacement de limites d'agglomération le long des Routes Départementales RD74, N°155L, N°155M et RD955 et signer tout document s'y rapportant.

4. Taxe d'Aménagement Sectorisée – Chemin de la Piscine

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°3 du 15 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement fixant le taux à 3%, le projet d'urbanisation de la parcelle N°374 Section N°01 (24 ares 74) appartenant à Monsieur Jean SILVESTRI ainsi que la délibération N°2 du 05 juillet 2018 mettant en place une Taxe d'Aménagement sectorisée à 20% sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer un taux de Taxe d'Aménagement supérieur pour certains secteurs (entre 5 et 20%), à condition d'être justifié par la réalisation de travaux substantiels de voirie, ou par la création d'équipements publics généraux, rendus nécessaires par l'importance de nouvelles constructions. Il est nécessaire de prendre une délibération motivée en fait et en droit pour les secteurs concernés.

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération N°3 du 15 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Electricité : 2 470.06 € HT
- Téléphone 2 592.00 € HT
- Eau potable : 10 244.10 € HT
- Assainissement : 1 536.15 € HT
- Voirie : 8 360.00 € HT
- Eclairage public : 8 514.24 € HT

Soit un total de :33716.55 € HT

La commune prend à sa charge 50% de l'éclairage public (8514.24 € / 2) = - 4 257.12 €

Coût total de la voie nouvelle

29 459.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier le taux de la Taxe d'Aménagement sectorisée pour le secteur délimité et le fixe à 17.00 % (dis-sept). »

5. Communauté de Communes du Saulnois – Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Saulnois pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la présentation faite.

6. Vidéosurveillance

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de vidéosurveillance a été subventionné au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD) : Annexe 4 – Vidéoprotection (les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique, sécurisation de certains équipements à la charge des collectivités locales : centres sportifs...) à hauteur de 443.00 €.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2020.

Le montant H.T. de l'opération est : 14 415.35 € (soit 17 298.42 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée ou obtenue
DETR 2020	14 415.35	50.00 %	7 207.67
F.I.P.D. – Programme S	14 415.35	3.07 %	443.00
Fonds propres et emprunts	14 415.35	46.93 %	6 764.68
TOTAL H.T.		100 %	14 415.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir l'opération présentée
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR – Année 2020.